

« Conformément à l'article L716-1 du général de la fonction publique selon lequel « Les départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. », la ville de Trappes doit publier la somme des dix plus hautes rémunérations versées en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

En 2023, ce montant a été de 675 599 euros bruts, soit en moyenne 4000€ nets*. On comptait parmi ces agents quatre femmes et six hommes.

* Calcul effectué sur 116 mois, contre 120 attendus, car un des agents a pris ses fonctions en mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L132-5 à L132-9 du code général de la fonction publique, les collectivités de plus de 40 000 habitants doivent publier la proportion de femmes et d'hommes parmi les emplois supérieurs. Cette proportion était en 2023 de 50% de femmes et 50% d'hommes. »